

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 2020/878

Date d'impression 07/02/2025

Date de création 02/02/2015

Numéro de révision 3.8  
Date de révision 31/12/2024

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GLISTEN  
Code produit : 0206BG  
UFI: H423-M097-S006-RGSU

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation recommandée

Nettoyant.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NCH FRANCE S.A.S.  
REGUS Gare de Lyon  
37-39 Avenue Ledru Rollin CS 11237  
75570 PARIS Cedex 12  
Tél: 01.64.44.51.60  
Adresse e-mail fratech@nch.com  
Site internet www.ncheurope.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

01.64.44.51.60 (Heures de bureau). Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations

Aérosols: Catégorie 1  
Irritation oculaire: Catégorie 2  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: Catégorie 3  
H222 - Aérosol extrêmement inflammable  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Classification conforme à la directive 67/548EEC - 1999/45 EC

Contient ALCOOL ISOPROPYLIQUE.

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

#### Mentions de danger

H222 - Aérosol extrêmement inflammable  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur

#### Conseils de prudence

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures dépassant 50 °C.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.  
P280 - Porter des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.  
Tenir hors de portée des enfants.  
A usage professionnel.

### 2.3. Autres dangers

Pas de danger additionnel identifié.

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

### RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	CE n° (numéro d'index UE)	EU - REACH reg number	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Notes
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25	25 - < 50	Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336) Eye Irrit. 2 (H319)	
BUTANE	106-97-8	203-448-7	01-2119474691-32	5 - < 10	Press. Gas (H280) Flam. Gas 1 (H220)	K
Solution d'ammoniaque	1336-21-6	215-647-6	01-2119488876-14	< 0.3	Skin Corr. 1B (H314) STOT SE 3 (H335) Aquatic Acute 1 (H400)	B

Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16.

#### EU notes

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solution aqueuse à des concentrations diverses et nécessitent de ce fait un étiquetage différent, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration

Note K - La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0,1 % p/p de 1,3-butadiène.

Nom chimique	EU - CLP (1272/2008) - Specific Concentration Limits
Solution d'ammoniaque	H335 C>=5%

### RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Conseils généraux

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

##### Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

##### Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

##### Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

##### Inhalation

En cas d'exposition à de fortes concentrations d'aérosols, aller à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Sensibilisation

Pas d'information disponible.

##### Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

##### Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

##### Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

##### Avis aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

### RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée.

##### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le matériel peut créer des conditions glissantes. Container sous pression. Extrêmement inflammable. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau pour éviter l'explosion.

## RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ventiler la zone. En raison de la nature de l'emballage aérosol, un déversement important est peu probable. Pour un petit déversement, porter des vêtements protecteurs appropriés, ventiler la zone, absorber avec un matériau inerte et transférer tout le matériel dans un récipient étiqueté en vue de son élimination. Faites attention, les déversements peuvent être glissants.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de confinement

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section).

#### Méthodes de nettoyage

Pour les résidus non volatils : Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 7, 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Belgique
ALCOOL ISOPROPYLIQUE		STEL: 500 ppm STEL: 1250 mg/m <sup>3</sup> TWA: 400 ppm TWA: 999 mg/m <sup>3</sup>	VLCT: 400 ppm VLCT: 980 mg/m <sup>3</sup>	AGW: 200 ppm AGW: 500 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 400 ppm Spitzenbegr.: 1000 mg/m <sup>3</sup> MAK: 200 ppm MAK: 500 mg/m <sup>3</sup> BGW: 25 mg/L Bem.: DFG, Y	400 ppm STEL; 1000 mg/m <sup>3</sup> STEL 200 ppm TWA; 500 mg/m <sup>3</sup> TWA
BUTANE		STEL: 750 ppm STEL: 1810 mg/m <sup>3</sup> TWA: 600 ppm TWA: 1450 mg/m <sup>3</sup>	VME: 800 ppm VME: 1900 mg/m <sup>3</sup>	AGW: 1000 ppm AGW: 2400 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 4000 ppm Spitzenbegr.: 9600 mg/m <sup>3</sup> MAK: 1000 ppm MAK: 2400 mg/m <sup>3</sup>	980 ppm STEL; 2370 mg/m <sup>3</sup> STEL 1000 ppm TWA
Solution d'ammoniaque		TWA: 25 ppm TWA: 18 mg/m <sup>3</sup>	VME: 10 ppm VME: 7 mg/m <sup>3</sup> VLCT: 20 ppm VLCT: 14 mg/m <sup>3</sup>	AGW: 20 ppm AGW: 14 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 40 ppm Spitzenbegr.: 28 mg/m <sup>3</sup> MAK: 20 ppm MAK: 14 mg/m <sup>3</sup> Bem.: DFG, Y	50 ppm STEL; 36 mg/m <sup>3</sup> STEL 20 ppm TWA; 14 mg/m <sup>3</sup> TWA
Nom chimique	Autriche	Suisse	Roumanie		

ALCOOL ISOPROPYLIQUE	STEL: 800 ppm STEL: 2000 mg/m <sup>3</sup> TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m <sup>3</sup> TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m <sup>3</sup>	203ppm STEL 500mg/m <sup>3</sup> STEL 81ppm TWA 200mg/m <sup>3</sup> TWA
BUTANE	STEL: 1600 ppm STEL: 3800 mg/m <sup>3</sup> TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 3200 ppm STEL: 7200 mg/m <sup>3</sup> TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1000 ppm	1000mg/m <sup>3</sup> STEL 700mg/m <sup>3</sup> TWA
Solution d'ammoniaque	STEL: 50 ppm STEL: 36 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 14 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 40 ppm STEL: 28 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 14 mg/m <sup>3</sup>	50ppm STEL 36mg/m <sup>3</sup> STEL 20ppm TWA 14mg/m <sup>3</sup> TWA

**DNEL (niveau dérivé sans effet)**

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	general population general population general population workers workers	oral inhalation dermal inhalation dermal	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	26 mg/kg bw/day 89 mg/m <sup>3</sup> 319 mg/kg bw/day 500 mg/m <sup>3</sup> 888 mg/kg bw/day

**PNEC (concentration prévisible sans effet)**

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - PNEC	EU - REACH (1907/2006) - PNEC
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) food chain sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	140.9 mg/L 140.9 mg/L 140.9 mg/L 160 mg/kg food 552 mg/kg sediment dw 552 mg/kg sediment dw 2251 mg/L 28 mg/kg soil dw

**DNEL**

General Population = Population générale

Workers = Travailleurs

Oral = Orale

Inhalation = Inhalation

Dermal = Cutanée

Long term exposure - systemic effects = exposition à long terme - effets systémiques

acute/short term exposure - local effects = exposition aiguë/à court terme - effets locaux

bw/day = poids corporel/jour

**PNEC**

Freshwater = Eau douce

marine water = au de mer

freshwater (intermittent releases) = eau douce (libération intermittente)

food chain = chaîne alimentaire

sediment (freshwater) = sédiments (eau douce)

sediment (marine water) = sédiments (eau de mer)

sewage treatment = traitement des eaux usées

soil = sol

food = aliment

sediment dw = sédiments poids sec

soil dw = sédiments poids sec

**8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipement de protection individuelle conformément au Règlement (UE) 2016/425.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Conforme à EN 14387 (vapeurs organiques). Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants suggérés: Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle). Caoutchouc nitrile (0.4 mm). Gants en néoprène (0.4 mm). La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de facteurs d'utilisation tels que la fréquence et durée de contact, la résistance à la température et aux agents chimiques. L'utilisation d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé par des essais. Pour la durée d'utilisation des gants, se référer aux recommandations du fabricant.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité si la méthode d'utilisation peut entraîner un contact oculaire. Approuvé selon EN 166.

Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

<b>Aspect</b>	Blanc Mousse
<b>Odeur</b>	Ammoniacale
<b>État physique</b>	Liquide
<b>pH</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'éclair</b>	< -50 °C
<b>Densité</b>	0.93
<b>Viscosité</b>	Non visqueux
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Données non disponibles
<b>Température de décomposition</b>	Pas d'information disponible
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	-0.5 °C
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Pas d'information disponible
<b>Limites d'inflammation dans l'air en %</b>	Pas d'information disponible
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas d'information disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas d'information disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Pas d'information disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Pas d'information disponible
<b>Teneur en COV</b>	30

## 9.2. Autres informations

Pas d'autre information disponible

## RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale.

## RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	= 1870 mg/kg ( Rat )	= 4059 mg/kg ( Rabbit )	> 10000 ppm ( Rat ) 6 h
BUTANE			= 658 g/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
Solution d'ammoniaque	= 350 mg/kg ( Rat )		= 13770 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 1 h = 9850 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 1 h

#### Sensibilisation

Pas d'information disponible.

#### Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

#### Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

#### Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

#### Cancérogénicité

Ce produit ne contient pas de substance cancérigène connue.

#### Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue.

#### Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: Catégorie 3

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

**Effets écotoxicologiques**

Contient une/des substance(s) connue(s) dangereuse(s) pour l'environnement aquatique.

Nom chimique	Toxique pour les poissons	Crustacés	Toxique pour les algues
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	LC50 = 11130 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 9640 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 > 1400000 µg/L Lepomis macrochirus 96 h	= 13299 mg/L 48 h	EC50 > 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h EC50 > 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus 96 h
Solution d'ammoniaque	LC50 0.26 - 4.6 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 0.73 - 2.35 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 0.44 mg/L Cyprinus carpio 96 h LC50 = 1.17 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 1.19 mg/L Poecilia reticulata 96 h LC50 = 5.9 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 8.2 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 > 1.5 mg/L Poecilia reticulata 96 h	0.66: 48 h Daphnia pulex mg/L EC50 0.66: 48 h water flea mg/L EC50 25.4: 48 h Daphnia magna mg/L LC50	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Les propriétés éco toxicologiques sont propres à une substance: bioaccumulation, persistance et dégradabilité. L'information est donnée pour la/les substance (s) du mélange. Le(s) agent(s) tensioactif (s) contenus dans ce mélange respecte (nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et sera mis à leur disposition, à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation peu probable due à la haute volatilité du produit. Information sur les composants ci-dessous.

Nom chimique	Coefficient de partage
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	0.05
BUTANE	2.89

**12.4. Mobilité dans le sol**

Soluble dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles

**RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Ne pas exposer à la chaleur, aux flammes, étincelles ou source d'ignition. Ne pas percer ou brûler même après usage. Les emballages vides doivent être recyclés, retraités ou détruits.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables

16 05 04 Gaz en récipient à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

**RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1, 14.2, 14.3, 14.4.

**IMDG/IMO**

Numéro ONU ou numéro

UN1950

d'identification

Désignation officielle de transport deAerosols, Flammable

l'ONU

Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
N° d'urgence	F-D, S-U
<b>ADR / RID</b>	
Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Code de classification	5F
Quantité limitée	1 L
Catégorie (Code tunnel)	2 (D)
<b>IATA/ICAO</b>	
Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Code ERG	10P

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pour le transport, le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de précautions spéciales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's

**Informations complémentaires**

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la mer, et IACO/IATA pour les airs.

**RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

*Code l'environnement - Installations Classées : Applicable selon les quantités Tableaux des maladies professionnelles :*

Nom chimique	RG
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	RG 84
BUTANE	RG 84

*Classification allemande WGK*

Classe de danger pour l'eau hebdomadaire (WGK1), Classification selon AwSV-Verordnung

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

**RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS****Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3**

H220 - Gaz extrêmement inflammable. H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Sur la base des résultats d'essais. H222 - Aérosol extrêmement inflammable. Méthode de calcul. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Préparé par AP

Date de création 02/02/2015

Date de révision 31/12/2024

**Résumé des révisions**

SDS mise-à-jour Sections de la FdS mise-à-jour 3 16 8

**Abréviations**

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne

EC: Commission européenne

EEC: Communauté économique européenne

UN: Nations unies

CAS: Chemical Abstracts Service

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables

LC50: Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale médiane

EC50: Concentration efficace médiane

LogPow: LogP octanol/eau

VvVvS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)

WGK: Wassergefährdungsklasse (Classement de pollution des eaux).

AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)  
IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses  
IATA: Association internationale du transport aérien  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)  
EmS: Consignes d'Urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses  
ERG: Guide des mesures d'urgence  
IBC: Grand récipient pour vrac  
IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
EDTA: Acide éthylènediamine tétraacétique  
VOC: Composés organiques volatiles  
w/w: Fraction massique  
DMSO: Sulfoxyde de diméthyle  
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques  
STEL: Limite d'exposition à court terme  
TWA: Moyenne pondérée dans le temps  
BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)  
NGV: Moyenne pondérée dans le temps  
AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

**Information supplémentaire**

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

**Clause de non-responsabilité**

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exacts au meilleur de nos informations et connaissances à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**